

Don de sa pension et de la vente de ses habits d'église par le citoyen Salgue, vicaire épiscopal de Sens, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don de sa pension et de la vente de ses habits d'église par le citoyen Salgue, vicaire épiscopal de Sens, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 1;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39068_t1_0001_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



ARCHIVES PARLEMENTAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION NATIONALE

Séance du 4 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Dimanche 24 novembre 1793)

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 30 brumaire; il est adopté (1).

Un autre secrétaire donne lecture du procèsverbal de la séance du 31 brumaire; il est également adopté (2).

Le citoyen Salgue, ci-devant vicaire épiscopal à Sens, annonce que dès le 20 septembre dernier (vieux style), il fit, dans le sein de la Société populaire de la même ville, sa renonciation à l'exercice de toutes fonctions ecclésiastiques, et au traitement attaché à la place de vicaire épiscopal, comme aussi à la pension dont il jouissait en qualité d'ancien chanoine : il dépose sur le bureau une copie de cette déclaration et la somme de 120 livres provenant de la vente de ses habits d'église, qu'il offre pour les frais de la guerre.

Mention honorable du don et insertion au « Bulletin ».

Un membre observe que le citoyen Salgue prétend que son abdication des fonctions ecclésias-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 65.

lre série. T. LXXX.

! tiques lui a fait des ennemis et a causé son arrestation.

La Convention nationale renvoie à son comité de sûreté générale pour s'assurer des motifs de l'arrestation du citoyen Salgue (1).

Maure, représentant du peuple dans le département de l'Yonne, écrit que les esprits, dans ce département, sont à la hauteur de la Révolution. Il annonce que les bijoux, les espèces et la vaisselle d'argent sont en route pour la Monnaie.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de Maure (3).

Maure, représentant du peuple dans le département de l'Yonne, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Auxerre, 1er frimaire, 2e année républicaine.

a Les administrés du département de l'Yonne, citoyen Président, sont à la hauteur de la Révolution; les espèces monnayées, la vaisselle d'argent et les bijoux sont à la disposition de la République. Il est instant que la Convention ordonne à son comité des finances de lui présenter un projet pour que les échanges contre le papier national puissent s'effectuer sans retard;

⁽¹⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 65.

⁽³⁾ Archives nationales, carton C 283, dossier 797